

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
En N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES, 20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.



NOUVELLES D'ORIENT.

Nous recevons les journaux de Smyrne jusqu'au 19 mai. L'un d'eux contient en post scriptum la correspondance suivante de Constantinople :

« Constantinople, 17 mai.

» Toutes les apparences tendent à la guerre qui parait devenir imminente. La porte cependant bien que décidée à se défendre avec énergie en cette circonstance, ne semble pas très éloignée à accéder à des propositions amicales qui auraient pour but d'assurer une paix définitive au pays.

» La flotte se prépare à sortir sous peu de jours, et déjà les bricks de guerre sont chargés de charbon pour fournir aux bateaux à vapeur qui doivent l'accompagner.

» Le Stamboul, parti aujourd'hui même pour Trébisonde, a dit-on, à bord 2 à 500 bombardiers destinés pour Samsoun. »

(Journal de Smyrne du 19 mai.)

Alexandrie, 10 mai.

Le paquebot du Lloyd autrichien ayant retardé son départ d'un jour, je puis encore vous communiquer les nouvelles jusqu'à la date du 28 avril arrivées hier d'Alep. Les Turcs avaient passé l'Euphrate à Bir; 8000 hommes se trouvaient déjà rendus de ce côté-ci des frontières.

Khourchid pacha doit avoir occupé les îles de Bahrein, dans le golfe Persique, dont le scheik avait demandé du secours à la Perse. Le gouvernement en a reçu, dit-on, la nouvelle.

Le comte Medem s'est décidé à attendre ici le pacha sur l'assurance de Boghos bey qu'il devait arriver incessamment. Il parait que l'Autriche et la Russie marchent de concert en cette affaire, car hier au soir les représentants des deux cours ont eu une longue conférence avec Boghos bey, relativement à ces dépêches reçues de Saint-Petersbourg, sur le contenu desquelles rien de positif n'est encore parvenu à la connaissance du public.

La corvette française la Favorite, commandée par M. de Rosamel, est partie hier matin pour la Syrie et Smyrne.

(Echo de l'Orient.)

ALLEMAGNE.

On écrit de Bromberg à la Gazette d'Etat, que les relations avec la Pologne cessent de plus en plus sur la frontière depuis que les mesures de contrôle, si gênantes pour tous ceux qui veulent entrer ou sortir de Pologne, ont été mises à exécution.

On écrit de Weinheim, dans le grand-duché de Bade, le 27 mai :

Le congrès de libraires allemands, qui était convoqué, depuis trois mois, dans notre ville, dans le but d'aviser aux moyens de détruire tout à fait l'industrie de la contrefaçon, s'est réuni, et a tenu hier matin sa première séance.

— On écrit d'Agram, le 15 mai :

Des nouvelles de Carlstadt annoncent que le duc de Bordeaux y est arrivé le 19, sous le nom de comte de Chambord. Le feld-marchal lieutenant, baron de Waldstätten, le colonel et commandant de la forteresse, baron de Baumgarten, le colonel de Knerr et le juge municipal de Klobucharer allèrent présenter leurs hommages à S. A. R. Le prince visita l'église, assista à une messe et examina les environs de la ville.

ANGLETERRE. — Londres, le 3 juin.

Avant-hier étant le jour fixé pour l'échange final des ratifications du traité de paix entre la Hollande et la Belgique, les divers membres de la conférence se sont assemblés à cet effet au Foreign-office.

La conférence s'est assemblée à deux heures et demie et ne s'est séparée qu'après six heures. Nous apprenons cependant qu'à cause d'un retard accidentel dans l'arrivée de la ratification belge, l'échange n'a pas eu lieu et que la conférence s'est ajournée à un autre jour, probablement au commencement de la semaine prochaine.

M. O'Connell a envoyé au Journal de Birmingham, une adresse aux chartistes de cette ville, pour leur démontrer les erreurs dans lesquelles ils sont tombés, et leur dit que, comme le moment semble être arrivé où la partie raisonnable et modérée des membres doit se séparer des hommes de violence et de sang, une nouvelle association doit être formée, un nouveau conseil nommé, et que cette association doit procéder comme amis de la paix, des lois et de l'ordre; et comme précurseur de

la paix, de l'union et du succès. Il propose comme base de cette association, 1° le suffrage par maison, comprenant tous les chefs de famille, soit qu'ils occupent une maison entière, soit qu'ils n'en soient que locataires, tous les négociants, et tous les professeurs en littérature et en sciences; 2° le scrutin secret; 3° les parlements triennaux; 4° l'abolition du cens d'éligibilité; 5° la division des pays en districts électoraux, ayant autant que possible, une égale population.

À l'égard du nom que prendra l'association, cela lui est indifférent, on peut l'appeler : Association du Club de l'Union, ou bien encore Association précurseur de la réforme.

Hier soir, à eu lieu à Theobald Road, une réunion ayant pour objet d'exprimer la sympathie des précurseurs et des amis de la liberté envers les Polonais exilés, et l'horreur qu'inspire aux chartistes la politique suivie par l'empereur de Russie à l'égard de ses enfants de la Pologne. M. O'Connell devait présider l'assemblée, mais il ne s'y est pas rendu.

Le bateau à vapeur Liverpool a amené avec lui M. Daniel Webster, sénateur américain et M. John Moss, porteur de dépêches du gouvernement à Washington, pour l'ambassadeur d'Amérique près la cour de St-James.

Grâce à la conduite prudente du gouvernement anglais les questions irritantes qui avaient menacé de faire éclater une rupture entre l'Angleterre et les Etats-Unis, sont entièrement applanies, et il n'y a pas de probabilité de voir s'élever des différends entre les deux pays.

On mande du Canada : La cour martiale du bas Canada, après avoir siégé plus de cinq mois, a enfin terminé ses travaux, 110 prisonniers ont été jugés, 12 ont été exécutés, neuf acquittés, et les autres restent en prison, sous le coup d'une sentence de mort.

Le parlement provincial du Haut-Canada a été clôturé, le 11 mai, par sir Georges Arthur. Le conseil et l'assemblée n'ont pas toujours agi de concert, le premier ayant rejeté plusieurs bills que l'assemblée lui avait envoyés.

Sept des huit prisonniers pris à Amherstburg, en janvier 1838, et confinés dans la citadelle de Québec depuis 16 mois, ont été mis en liberté à la frontière. Le sheriff leur a fait une courte allocution pour leur remontrer l'énormité de leur crime, et leur faire remarquer la clémence du gouvernement anglais et du gouvernement canadien.

FRANCE. — Paris, le 4 juin.

Aujourd'hui M. le ministre des travaux publics a présenté à la chambre des députés un projet de loi tendant à accorder un prêt de cinq millions à la compagnie chargée de l'entreprise du chemin de fer de Paris à Versailles (rive gauche.)

M. le ministre expose la situation pénible de cette compagnie qui vient réclamer l'intervention du gouvernement, et il montre que dans l'intérêt de l'utilité publique la chambre doit adopter le projet qui doit la secourir. La somme de 5 millions, employée à terminer les travaux, sera versée par cinquième. Le taux de l'intérêt sera fixé à 4%. Le chemin de fer sera affecté au paiement des intérêts. La compagnie donnera caution bonne et valable, si les conditions ne sont pas remplies la compagnie encourra la déchéance et le nouvel adjudicataire devra rembourser les sommes versées.

M. Toussain : Le gouvernement s'est-il occupé des chemins de fer de Paris à Orléans et de Paris au Havre et à Dieppe.

M. le ministre des travaux publics : Le gouvernement s'est occupé de ces chemins, et dans le courant de la semaine je présenterai à la chambre des projets de loi qui y ont rapport.

M. le ministre présente ensuite : 1° un projet de loi tendant à rapporter la loi du 9 juillet 1833 qui autorisait le sieur Dupuy aîné à construire un chemin de fer de Lille à Dunkerque; 2° un projet tendant à autoriser la fixation du tracé du chemin de fer de Bordeaux à la Teste.

M. le général Jacqueminot a été nommé, à la majorité de 5 voix contre 4, rapporteur du projet de loi relatif aux pensions à accorder aux victimes des journées des 12 et 13 mai. Le rapport conclura, dit-on, à l'adoption pure et simple du projet de loi présenté par le gouvernement.

MM. les commissaires-instructeurs commis par la cour des pairs pour procéder à l'information des événements des 12 et 13 mai, ont ordonné un grand nombre de mises en liberté. Près de cinquante individus seront, dit-on, élargis aujourd'hui même. Les inculpés qui restent sous la main de la justice sont au nombre de plus de deux cents. Une grande partie d'entr'eux vont être transférés à la Force. La cour des pairs sera appelée, dans le courant de ce mois, à prononcer sur le sort de huit ou dix inculpés à l'égard desquels la procédure est en état. M. Ménilhou, rapporteur de cette première partie de l'affaire, présentera son rapport à la commission dans le courant de cette semaine; et la cour des pairs, dans le cas où, par un arrêt préalable, elle déciderait qu'il y a lieu à mise en accusation, procéderait au jugement après le délai nécessaire, pour la notification des pièces de la procédure.

Le conseil municipal a voté, d'après ce qu'on disait ce soir, une augmentation notable de la garde municipale. Ce corps est aujourd'hui de 1,400 hommes; on avait proposé de l'augmenter de 600, mais il parait que l'effectif sera porté à 3,000.

Avant-hier au soir, un élève de l'école polytechnique est sorti de la prison de l'Abbaye. Hier matin, plusieurs autres élèves ont été transférés de la même prison à l'infirmerie. On nous assure que pour ne point faire perdre leur année aux élèves déterus, les professeurs ont été leur continuer les leçons à la prison.

Contrairement à ce qu'à dit le Courrier Français, la France septentrionale, journal de Lille, dit que sur les représentations de M. F. Lestiboudois, M. le ministre des travaux publics s'occuperait de nouveau de la question de savoir si Lille ne pourrait pas être mis immédiatement en communication avec les chemins de fer belges.

Toutes les troupes de la garnison de Paris ont encore été consignées hier. Il parait que cette mesure doit être prise tous les dimanches jusqu'à nouvel ordre.

M. Gabriel Delessert vient d'adresser à tous les commissaires de police de Paris, une circulaire qui les engage à se transporter chez tous les armuriers et marchands d'armes, afin de les inviter à retirer les batteries de toutes les armes à feu qui se trouvent dans leurs magasins, et à exiger strictement les papiers de toutes personnes qui se présenteraient chez eux pour acheter des armes.

Un commissaire de police s'est transporté hier au domicile de M. Blanqui, et une perquisition a eu lieu dans le but de découvrir quelques papiers importants et l'endroit où il se tient caché; on n'a découvert qu'une lettre de lui, datée de Londres des derniers jours de mai, et qui était adressée à sa femme.

Les correspondances particulières d'Alexandrie, en date du 7 mai, portent que la Russie a signifié à Mehemed qu'elle ferait cause commune avec la porte, si l'on prenait l'initiative des hostilités, et surtout s'il ne payait pas le tribut de 600,000 écus, échu depuis le 1er mai.

La commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux pensions à accorder aux victimes et aux veuves et orphelins des victimes des journées des 12 et 13 mai, a encore tenu hier matin une séance qui s'est prolongée très-tard. De sérieuses objections ont été développées contre les dispositions du projet de loi.

Les pensions proposées sont : Pour deux gardes municipaux blessés, amputés d'un membre, de 1000 fr.; pour les gardes nationaux blessés, de 500 fr.; pour les veuves de gardes nationaux ou gardes municipaux, de 1000 fr.; pour les orphelins de 500 fr. Quant aux militaires faisant partie de l'armée active, un crédit de 57,000 fr., est demandé pour être réparti, à titre d'indemnité une fois payée, à 54 militaires blessés, et pour venir au soulagement des 17 familles de ceux qui sont décédés sans laisser de veuves ni d'orphelins.

La garde nationale n'a eu que 3 hommes tués; 1 grenadier, 1 chasseur et 1 tambour. Chacun laisse une veuve et un enfant. Or, la veuve ayant 1000 fr., l'enfant orphelin 500, cela constitue 1500 fr. de pension en faveur des héritiers d'un simple chasseur et d'un tambour de la garde nationale.

Plusieurs commissaires ont pensé qu'il y avait quelque exagération dans cette fixation; ils ont fait observer que la famille d'un général, blessé sur vingt champs de bataille, mort après quarante ans de services actifs, n'obtient, pour toute rémunération, qu'une pension de 1000 francs, allouée à la veuve, sans qu'il soit rien attribué spécialement aux enfants orphelins. Ils ont fait sentir combien cette disproportion entre la rémunération des services militaires rendus à la patrie dans les guerres nationales, et la générosité avec laquelle on récompense des services accidentels dont l'occasion, heureusement, ne doit pas se reproduire souvent, était de nature à décourager l'armée.

On écrit de Toulon, le 30 mai :

Nous apprenons qu'au départ du bateau à vapeur l'Etna, le 25, on disait à Alger que M. de Salles, commandant des troupes qui ont pris possession de Djigelli, demandait des renforts avec instance. Des bateaux à vapeur qui se trouvaient mouillés à Bougie, Bone et Stora, et des navires marchands, ont dû prendre des soldats, des vivres et des munitions pour Djigelli. Il parait que, depuis la prise de possession de cette place, la plus grande agitation n'a cessé de régner parmi les Kabayles de la plage; les tribus des environs de Bougie ont dû fournir de nombreux combattants. Plusieurs affaires sanglantes avaient eu lieu et nos troupes ont toujours refoulé les Arabes, dont le nombre grossissait journellement. Il y a tout lieu de croire maintenant que M. le lieutenant-général Galbois, qui devait quitter Constantine à la tête d'une colonne de troupes, pour se porter vers Sétif, aura reçu l'ordre de se porter au secours de Djigelli.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS.

Le prévenu est marchand des quatre saisons. Quand M. le président lui demande son nom, il répond : Je me nomme Lottin; mais je suis plus connu sous mon petit nom de Lolo.

M. le président. — Vous êtes prévenu d'avoir entretenu une concubine dans le domicile conjugal.

Lottin. — J'ai mes principes relatifs.... Je demande qu'on ramène le divorce. J'ai fait aux députés une pétition relative.

La femme Lottin. — Je ne sais pas ce qu'il y a passé par la tête, à ce vieux grigou-là.... Certainement il n'est pas beau tous les jours, et ça aurait plutôt été à moi à lui faire des traits....

M. le président. — Enfin ne vous a-t-il pas mise à la porte ?

La femme Lottin. — Non; mais il m'y a laissée.... J'arrivais du pays; je frappe, il vient m'ouvrir et me dit : « Tiens! c'est toi! je n'y suis pas... Bonsoir ma femme! » et il me ferma la porte sur le nez. J'ai été coucher dans un garni, et le lendemain, quand j'ai su de quoi il retournait, j'ai été chez le commissaire, qui a pris monsieur en fringant délit.

M. le président. — Lottin, qu'avez-vous à répondre aux faits qui vous sont reprochés.

Le prévenu. — Quand on ne veut plus de sa femme, comment donc il faut faire ?

M. le président. — Quand on est marié, il faut vivre avec sa femme, et surtout ne pas en amener d'autre dans le domicile conjugal.

Le prévenu. — Le domicile est à moi, c'est moi qui paie le propriétaire et les impôts; je crois que voilà une raison relative. Ma femme ne me va plus, et en attendant que les députés m'accordent le divorce, je m'en sépare de bonne volonté; mais je demande pas mieux d'y assurer la pâte, à mon épouse.

M. le président. — Votre femme a le droit de rentrer dans le domicile commun.

Le prévenu. — Alors je démenage... je m'expatrie à Corbeil, à Nanterre, dans le fond des déserts les moins peuplés. J'aimerais mieux aller végéter parmi les ours blancs de la Mer noire que de loger sous le toit de mon épouse.

M. le président. — Est-ce que vous avez quelques reproches à lui faire ?

Le prévenu. — J'ai à lui reprocher qu'elle m'embête... j'ai à lui reprocher que j'en aime une autre; et quand on n'a plus pour sa femme une passion relative, faut en prendre une autre, vu qu'il n'y a que ce sexe-là pour embellir le court chemin de la vie et y semer des roses, comme on dit dans la chanson.

Le tribunal condamne le volage marchand de légumes à un mois de prison et à 25 fr. d'amende.

Lotin. J'en rappelle à la chambre des députés.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans la *Sentinelle des Pyrénées* du 1^{er} juin :

Maroto, rétabli de son indisposition, s'est rendu au quartier-général de Durango pour avoir une entrevue avec don Carlos et les ministres, relativement aux opérations militaires.

C'est d'après une décision prise dans un conseil tenu par tous les généraux de l'armée carliste, présidé par Maroto, que Balmaseda a été évacué par les carlistes.

Une action a eu lieu le 28, aux environs de Llodio, entre les troupes d'Espartero et celles de Maroto; elle a duré presque toute la journée, sans qu'aucun détail soit parvenu.

Llodio est situé sur les confins de la Biscaye, et fait partie de la province d'Alava; il est à huit lieues de Vittoria, à cinq lieues d'Orduña et de Bilbao, et est placé au point d'embranchement de trois routes, dont la principale conduit à Bilbao.

HOLLANDE.

Le *Handelsblad* confirme en ces termes le désarmement des forts de Lillo et de Liefkenshoek :

« On nous écrit de Zélande, le 1^{er} juin : Les forts Lillo et Liefkenshoek sont désarmés par ordre du département de la guerre; le matériel de l'artillerie est embarqué sur des bâtiments désignés à cet effet, et déposé dans des magasins. On ne connaît pas encore la destination de la garnison de ces forts, et on attend à chaque instant l'ordre d'évacuer complètement. »

On écrit de Tilbourg, le 2 juin :

« Ce matin vers 5 heures un incendie s'est déclaré dans la fabrique de MM. Dieppe et Jellingshaus, dans le Wyk-Karrel, qui s'est bientôt propagé et qui en moins de trois heures a réduit la fabrique, ainsi que les machines et le magasin de draps en cendres. Par les prompts secours qui ont eu lieu, on est parvenu à sauver les bâtiments adjacents de la fabrique. Plus de 370 personnes y étaient journellement occupées et se trouvent par là dépourvues de toute ressource. »

P.S. On apprend que la fabrique n'était assurée que pour le tiers de sa valeur et que les propriétaires auront en conséquence à subir une perte de plus de 250,000 fl.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 5 juin.

Un orage très-violent a éclaté hier au soir sur Bruxelles et les environs; de huit heures et demie à dix heures, le tonnerre n'a cessé de gronder avec force; la pluie tombait par torrents, elle a continué sans interruption pendant toute la nuit.

Voici quelques renseignements qui sont déjà parvenus sur les accidents causés par cet orage :

La Senne a débordé sur plusieurs points et notamment hors de la porte de Flandre où la chaussée est couverte d'eau à une telle hauteur que les communications sont totalement interrompues.

Sur la place du Grand-Sablon, un bon nombre de barraques de la foire ont été endommagées, entr'autres dans une boutique de rubans l'eau a pénétré en si grande quantité, que toutes les marchandises ont été avariées au point d'être invendables.

Sur la place de la Chapelle, le vent a enlevé et mis en lambeaux toutes les toiles qui recouvraient les barraques.

A la porte de Namur, deux chariots chargés de chaux-vive ont pris feu vers deux heures du matin, le chargement et les transports ont été détruits.

A Eten, six maisons dont une qui était à peine achevée, ont été renversées par le vent, entraînées par les torrents.

Dans le bas de Schaerbeek, tous les habitans furent épouvantés au milieu de la nuit par les cris de leurs bestiaux, qui pour la plupart se trouvaient dans l'eau. Ils s'empressèrent de les faire sortir pour les conduire sur les hauteurs. Beaucoup de maisons sont inondées. On craint de grands dégâts dans les prairies et pour les seigles.

A Vilvorde, les calamités sont affreuses : on parle de 30 à 40 personnes qui ont péri, soit sous les décombres de leurs maisons écroulées, soit noyées par l'irruption de la Senne. Neuf maisons se sont écroulées.

Bruxelles, le 5 juin. — (5 heures). — Nous ne pouvons pas dire qu'il y avait rareté d'affaires, mais bien qu'il y avait absence totale de transactions. Les cours ont fléchi. Les désastres causés par l'orage ont fait les frais de conversations. Des personnes à même d'être sûrement informées assurent que les ratifications reviendront samedi au gouvernement. La liquidation du jour était insignifiante.

Fonds de l'Etat : Dette active 2 1/2 p. c. 55 1/2 A., 5 p. 101 5/8, 4 p. c. 92 1/8 P., 5 p. c. 71 5/8. Sociétés Générales titres en nom il. 775 certificats au porteur émission de Paris 1645 A.; Société de Mutualité 1058 75 (105 7/8) P.; Banque de Belgique 787 50 (78 5/4) A.; Société Nationale 1000 (100) P.

L'actif espagnol plus faible et sans affaires est coté 18 5/4 P.

MARCHÉS DES HUILES ET GRAINES.

L'huile de colza peu d'affaires, à terme peu de vendeurs; tourteaux sans affaires.

LIÈGE, LE 6 JUIN.

ELECTIONS.

Indépendamment de l'industrie et du commerce, il convient, avons-nous dit, que la magistrature aussi soit représentée. Gardienne des lois dont l'exécution lui est confiée, elle en connaît les vices et les lacunes, et sait quels sont les véritables remèdes

à appliquer au mal qui résulte de la défectuosité des lois. Dans tous les pays constitutionnels, son concours à la confection des lois a toujours été extrêmement utile. La magistrature en Belgique surtout a des droits non équivoques à la reconnaissance du peuple. Composée d'hommes d'honneur et de talent, elle a toujours su garder, au milieu de nos commotions politiques, cette calme impartialité qui fait sa force et sa gloire.

Aussi, parmi les candidats sur lesquels s'était fixé, dès le commencement de nos débats électoraux, le choix du *Politique*, se trouve M. Fleussu qui, par ses honorables antécédens, avait acquis des titres nombreux aux suffrages de tous les électeurs éclairés.

Citoyen sincèrement attaché à son pays et à l'ordre établi par la constitution, juriste distingué par ses connaissances et par la rectitude d'un jugement sûr et élevé, homme d'une haute probité, M. Fleussu a toujours su remplir les devoirs qui lui étaient imposés, à ce triple titre, avec un dévouement tel que la calomnie, qui dans ces tems de lutte et de division a ébranlé les réputations les mieux établies, n'a jamais osé attaquer ouvertement ni ses principes ni sa conduite. Cependant la modération de ses opinions et cet esprit conciliateur qui, à nos yeux, forme le plus bel appanage de l'homme politique de notre tems, et qui s'est fortifié chez lui à mesure qu'il a vu à quels excès se laissaient entraîner les hommes exagérés, lui ont suscité des ennemis qui lui ont fait un crime de ne pas épouser toutes leurs passions, et d'avoir voulu conserver son indépendance au milieu des rivalités hostiles des partis. Mais ce reproche, que nous acceptons pour lui comme un éloge, plaidera en sa faveur aussi haut que ses autres titres, auprès de tous les hommes raisonnables qui comprennent que le tems des exagérations est passé.

La révolution est close. Les grands principes de liberté et d'égalité civiles, pour lesquels tant de combats ont été livrés, sont placés hors du domaine des discussions parlementaires. Il ne s'agit plus que de régulariser leur application et d'introduire, dans nos lois, les améliorations qu'une expérience sage et éclairée aura indiquées. Jusqu'à présent il n'a guère été possible de s'occuper de cet objet. Les questions politiques qui restaient à décider et l'incertitude de notre position ont fait ajourner à des tems plus calmes les réformes que doit subir notre législation civile, pénale et commerciale. Ces tems sont arrivés. On ne saurait laisser plus long-tems en souffrance les intérêts qui se rattachent à ces changements.

Le besoin d'une nouvelle législation sur les faillites se fait sentir plus vivement chaque jour. Il est également urgent de procéder à la révision du code pénal que nous a légué l'Empire, et de le mettre en harmonie avec nos mœurs et les lois secondaires portées depuis la Révolution. Les vices de notre système hypothécaire, surtout en ce qui concerne les hypothèques légales, cet obstacle perilleux à la mobilisation des propriétés foncières, ont été à leur tour signalés depuis long-tems, et la nécessité de les corriger a été généralement reconnue par tous les juristes éclairés. Enfin la nouvelle circonscription cantonale, qui a pour but d'accorder aux juges de paix une juridiction plus étendue que celle qu'ils exercent aujourd'hui, est encore un objet d'une haute importance, et qui à ce titre réclame toute l'attention de nos législateurs.

Les besoins de ces travaux, qui seront probablement mis à l'ordre du jour dans les sessions parlementaires, comprises dans la durée du mandat de nos nouveaux représentants, exigent impérieusement le concours des lumières de quelques magistrats qui en ont fait une étude pratique. Nul ne contestera cette vérité. Il serait donc préjudiciable aux intérêts du plus grand nombre de les exclure de toute participation à ces travaux. Aussi, pour éviter un semblable reproche, avons-nous choisi, pour candidats, au sein de la cour, deux juristes qui par leurs connaissances et leurs talens, honorent le siège qu'ils occupent.

M. Fleussu a déjà prouvé, par ses antécédens parlementaires, qu'il était digne de la confiance des électeurs. Membre du congrès et de la première législature, il s'y est distingué par la sagesse de ses discours et la modération de ses opinions. Aussi sa conduite lui a-t-elle valu de la part d'un écrivain français, qui n'a pas toujours montré une grande bienveillance pour nos hommes politiques, cet éloge si flatteur que, de tous les membres de la représentation nationale, M. Fleussu est celui qui met le plus de bon sens dans ses discours.

M. Fleussu est un libéral modéré et tolérant. Il ne veut de la domination exclusive d'aucun parti et il repousse l'oppression et le despotisme sous quelque nom qu'ils s'exercent. M. Fleussu veut la même liberté pour tous. Il a concouru activement à la confection de notre pacte social, et tous les principes, toutes les garanties qu'il consacre, il les adopte, et se montrera toujours prêt à les défendre.

M. Raikem, quoique séparé de M. Fleussu par la diversité de quelques opinions, est encore un de ces hommes dont la haute probité, les vastes connaissances, et le sincère patriotisme sont universellement appréciés. Homme de la Révolution, il a sacrifié à son triomphe le repos de ses vieux jours, et s'il occupe aujourd'hui, dans la hiérarchie des pouvoirs, une place plus élevée que ses collègues, nul ne s'avivra jamais de lui reprocher qu'il la doit à la cupidité ou à l'ambition. Nous avons eu quelquefois à lui reprocher de la faiblesse dans l'exercice de ses fonctions de président de la chambre; mais nous ne lui avons jamais contesté ses titres au mandat de représentant. M. Raikem est une des lumières de la chambre. Sa coopération aux travaux législatifs a été éminemment utile, dans une foule de circonstances, et le deviendra bien plus encore aujourd'hui qu'on s'occupe des réformes à introduire dans notre législation civile, pénale et commerciale.

Pour combattre la candidature de MM. Raikem et Fleussu, on a dit que leur présence était nécessaire à la cour. Cet argument a déjà été produit, en d'autres circonstances, et appliqué à d'autres personnes, sans que les électeurs aient cru devoir le prendre en considération. C'est qu'il est, en effet, sans valeur. Depuis 1815, la cour de Liège a toujours compté trois représentants, parmi ses membres, et nous ne sachons pas que l'administration de la justice en ait jamais souffert. La crainte qu'on cherche, sous ce rapport, à inspirer aux électeurs, n'est donc pas fondée; elle l'est d'autant moins que le personnel de la cour est aujourd'hui au complet, et que, depuis la Révolution, elle s'est ralliée en quelque sorte, et fortifiée par l'adjonction de nouveaux membres pleins de zèle, d'activité et d'intelligence.

Le *Journal de la Province*, l'*Espoir* et l'*Industrie* ont complètement exclu les membres de la cour de Liège du nombre de leurs candidats! C'est, pour la première fois, depuis vingt-cinq ans, que la magistrature, a été frappée, à Liège, de ce dédaigneux ostracisme!

On nous dira que les conseillers, en leur qualité de fonctionnaires de l'état, ne sauraient inspirer une confiance entière. Mais nous répondrons que ce sont des fonctionnaires *inamovibles* et qui ne dépendent, sous aucun rapport, du pouvoir, pas même en ce qui concerne leur avancement. La cour de cassa-

tion seule se trouve placée au-dessus des cours d'appel et pour y arriver, il faut de toute nécessité l'appui de cette cour elle-même et celui du sénat, qui dressent des listes de candidats parmi lesquels le gouvernement est tenu de choisir les titulaires.

Que signifient d'ailleurs ces arguments en présence de la candidature de M. Destriveaux? Cet honorable professeur n'est-il pas aussi fonctionnaire? N'est-il pas même fonctionnaire amovible et révocable par M. de Theux?

On a craint peut-être d'enlever à leur siège des magistrats qui sont nécessaires à la cour. Mais l'absence de deux ou trois membres, aujourd'hui que le personnel de la cour est au complet, aujourd'hui qu'elle se compose, en grande partie, de jeunes magistrats actifs et intelligents, cette absence ne saurait être préjudiciable à l'administration de la justice. Ils peuvent être remplacés par leurs collègues d'autant plus facilement que les travaux de la cour ne sont plus aussi nombreux qu'ils l'étaient auparavant et que l'arrière des causes a considérablement diminué depuis deux ans.

Mais comment remplacer M. Destriveaux dans sa chaire? Il n'a point de successeur; son cours de droit criminel, déjà interrompu aujourd'hui, devra donc être rayé du programme universitaire!

Singulière aberration de l'esprit de parti! Les hommes qui, par état, par profession, connaissent mieux que d'autres les vices et les lacunes de notre législation, ceux dont la coopération pourrait être si utile à la confection des lois, sont impitoyablement rejetés, et parmi tous les membres de la cour de Liège, de cette cour qui a toujours répandu un éclat si vif sur la magistrature, on ne trouve pas un seul homme digne de figurer à la représentation nationale!

Deux à trois cents électeurs avaient été convoqués pour le 2 juin, à la halle des Drapiers. Cent cinquante s'y étaient rendus dans l'intention de prendre part au scrutin préparatoire qui avait été annoncé; mais à peine s'y trouverent-ils réunis, qu'on leur déclara que le scrutin ne pouvait avoir lieu, sous prétexte que l'assemblée n'était pas assez nombreuse. Quelques électeurs, fort mécontents d'avoir été ainsi mystifiés, se plainquirent vivement de cette manière d'agir. Mais on n'en a tenu compte et on a renvoyé Messieurs les électeurs chez eux. Par qui? Comment? Pourquoi? Ce sont là des questions que nous laisserons aux électeurs le soin de résoudre à leur gré.

Voici les principaux objets qui seront soumis aux délibérations du conseil communal dans la séance du 8 juin :

Fonds à voter pour dépenses de police, etc.

Rapport de la commission de police sur les observations de la commission des inhumations relatives au projet de nouveau règlement pour les sépultures.

Rapport de la commission d'instruction publique :

Sur la lettre de la commission de surveillance du collège relativement aux visites faites à cet établissement.

Sur un changement dans les heures des cours d'anglais et d'astronomie élémentaire au collège municipal.

Rapport de la commission des Travaux publics :

Sur les oppositions au plan de régularisation de la rue devant Sainte-Croix.

Rapport du comité d'administration de l'Académie des Beaux-arts sur la statue de Grétry.

Rapport de la Commission d'Instruction publique sur les propositions de M. Buckens pour couler et mouler la statue de Grétry. — Demande d'un crédit à ce sujet.

Compte-rendu par le receveur des Hospices pour l'exercice de 1854.

Rapport de la commission des travaux publics sur les plans du nouveau Collège.

Cahier des charges pour la mise en adjudication de la fourniture des uniformes, de la Compagnie d'Harmonie de la garde-civique.

Nomination d'une secourante à l'école du soir pour les filles, en remplacement de la D^{lle} Dupont appelée aux fonctions desous-maitresse à l'école du Sud.

MM. les officiers de la quatrième légion de la garde civique de Liège se sont réunis lundi à l'Hôtel de l'Europe dans un banquet offert à M. de Le Bidart, leur lieutenant-colonel, commandant la légion. Le premier toast au Roi, à la Reine et aux Princes a été porté par M. le lieutenant-colonel. On a porté ensuite un toast à M. de Le Bidart, qui était l'objet de la fête. La grande cordialité qui a régné pendant le repas est une nouvelle preuve de l'union qui existe entre MM. les officiers de la quatrième légion.

M. Deleixhe, curé de Xhendremael, doyen de Glons au diocèse de Liège, est mort le 26 mai 1859. Il était né en 1760 à Heule-le-Romain. Ordonné prêtre en 1784, il fut appelé à la cure de Xhendremael en 1786, et il y passa le reste de sa vie; c'est-à-dire que pendant un espace de plus de 55 ans il y pratiqua toutes les vertus d'un bon zélé pasteur. M. Deleixhe était doux, charitable, désintéressé, généreux, hospitalier, zélé pour l'ornement de la décoration de la maison de Dieu. C'est à lui qu'on doit la reconstruction de l'église de Xhendremael, et en particulier les deux nefs latérales avec les chapelles qui les terminent. Tous ces ouvrages furent exécutés à ses propres frais. C'est aussi à ses soins et à son active charité qu'on est redevable de l'augmentation des biens des pauvres de la paroisse.

On écrit de Venloo, 1^{er} juin :

« Aujourd'hui, 600 hommes appartenant aux classes de 1852 et 1855, sont partis de cette ville se dirigeant sur Hasselt. Ce détachement escortait plusieurs voitures chargées d'environ 1,400 fusils de munition. On fait des préparatifs pour évacuer l'hôpital militaire, et il paraît que dans trois ou quatre jours les malades seront transportés et dirigés vers Hasselt. »

Le 28 mai, est mort à Maestricht, à l'âge de 51 ans, et après une longue maladie, M. Frédéric Gerieke, secrétaire du conseil provincial du Limbourg, fils aîné de M. le conseiller d'Etat Gerieke, commissaire extraordinaire du roi de Hollande, chargé du gouvernement civil de cette province.

(*Journal de La Haye.*)

Un journal anglais, l'*Observer*, annonce que les plénipotentiaires dont se compose la conférence de Londres, se sont réunis le 31 mai, au *Foreign-Office* pour échanger les ratifications du traité, mais que l'échange n'a pu avoir lieu par suite d'un retard accidentel survenu dans l'arrivée de la ratification belge. L'échange a été renvoyé à un autre jour. (V. *Londres.*)

La *Gazette d'Augsbourg* publie la lettre suivante, datée de Constantinople, 18 mai :

Reschid-Pacha, ambassadeur extraordinaire à Londres, a reçu l'ordre de revenir à Constantinople reprendre le portefeuille des affaires étrangères.

Depuis hier soir, le cercle de nouveau des bruits de guerre qui, cette fois, trouvent beaucoup de crédit; on va même jus-

qu'à dire que le séraskier a déjà attaqué les Egyptiens. Cependant, il paraît qu'il n'est pas arrivé, du quartier-général de nouvelles directes desquelles on puisse conclure que les hostilités ont réellement commencé. Quoi que fasse la Porte pour tenir secret tout ce qui se rapporte à l'état des choses en Asie, il y a auprès d'Hafiz-Pacha trop d'officiers étrangers pour que quelqu'un d'eux n'eût pas informé l'une ou l'autre des légations d'un événement aussi important que le commencement des hostilités.

Nous lisons dans le *Précurseur d'Anvers* : C'est hier soir 4 juin, par une heureuse coïncidence juste jour par jour une année depuis que cette troupe est venue donner sa première représentation en cette ville, que la *Norma*, a été jouée pour la seconde fois sur notre théâtre.

Cette fois, nous devons le dire à regret, l'empressement du public n'avait pas été bien grand, sauf le premier ranget le parquet, la salle était mal garnie. La musique grandiose de Bellini a été rendue, par les artistes allemands d'une manière admirable. Mlle. Sabine Heinefetter, a surpassé si c'est possible la brillante réputation qu'elle s'était faite lors de sa première apparition sur notre scène. Son jeu noble et plein d'expression, la beauté et l'énergie de sa voix, tout en cette femme vous entraîne, et l'on ne sait ce qu'on doit admirer de plus ou la tragédienne par fois sublime ou la cantatrice toujours à la hauteur de son rôle. Des triples salves d'applaudissements l'ont accueillie après chaque grand air. On l'a rappelé après la chute du rideau.

Tous les autres artistes méritant également nos éloges, nous citerons particulièrement MM. *Kreuzer*, remplissant le rôle de Severo, *leconsul*, et *Koeckert*, le grand-prêtre, ainsi que Mlle. *Fischer*, la jeune prêtresse.

LE BILL DES POSTES.

Nous avons rendu compte l'autre jour d'un travail très-intéressant et fort bien fait de M. Piron, secrétaire-général des postes, pour démontrer la convenance et l'utilité de réformer le tarif des lettres et de le fixer uniformément à un décime pour le département et à deux décimes pour toute la France. C'est là, avons-nous dit, une idée anglaise présentée et développée en 1857 dans le parlement britannique. Nos voisins ne paraissent pas disposés à se laisser devancer dans l'application de cette excellente idée. Au nombre des bills qui seront présentés dans les prochaines séances du parlement par le chancelier de l'échiquier, on compte au premier rang le bill sur les postes. Le tarif pour toute l'Angleterre sera uniformément de deux penny (20 centimes par lettre.) Eu égard à la valeur relative de l'argent dans les deux pays, ce sera comme s'il existait en France un port uniforme de 15 centimes.

Nous ne prétendons pas toutefois discuter ici le double tarif proposé par M. Piron. Nous voulons seulement constater la nécessité de hâter l'accomplissement d'une réforme dont nos voisins vont jouir sans doute cette année. La vive sensation produite par l'annonce du bill des postes augmentera, disent tous les journaux, la popularité du cabinet. (Le Siècle.)

Nous recevons la lettre suivante que notre impartialité nous fait un devoir de publier :

A Messieurs les rédacteurs du POLITIQUE.

Liège, le 6 juin 1859.

Messieurs,

Votre numéro d'hier contient un article intitulé *De l'orchestre du théâtre* dans lequel je vois plusieurs idées erronées, sur lesquelles, en ma qualité d'amateur de spectacle, je prends la liberté de vous adresser quelques observations.

Certainement, la société qui va exploiter notre théâtre l'année prochaine, n'a pas pour but exclusif de faire de gros bénéfices; il est cependant du devoir de la commission nommée par les actionnaires de veiller à leurs intérêts; et ce n'est pas avant surtout d'avoir pu juger des recettes, que l'on peut augmenter inconsidérément les dépenses.

Les musiciens de l'orchestre ont adressé des réclamations à la commission, votre article en reproduit plusieurs; ils exigent une majoration de traitement, on leur a accordé la moitié de leur demande, et cela fera déjà une différence de près de 2,500 frs. Quant à l'idée que vous reproduisez, d'obliger les jeunes artistes appelés à remplacer les vieux, à leur céder une partie de leur traitement, quoique belle en théorie, je la crois inexécutable; car personne ne voudra jamais se soumettre à une semblable condition; ceux qui connaissent nos musiciens, savent qu'aucun d'eux ne voudra jamais consentir à laisser jouir un autre du fruit de son travail.

Vous dites que le conseil communal a fait de la conservation de l'orchestre l'une des conditions de la délivrance du subside de 24,000 fr.; c'est là une grave erreur; il a parlé au contraire de *réparation*, ce qui est bien différent. Or cette réparation, dont personne ne méconnaît la nécessité, est impossible à exécuter, par suite d'un pacte qui existe entre les musiciens, qui les oblige à se retirer en masse, dès que l'on voudrait renvoyer l'un d'eux. Indépendamment de ce que ce pacte a d'immoral et de contraire aux lois, il est même contraire à leurs intérêts bien entendus, car sans vouloir attaquer le mérite d'aucun de ces messieurs, on peut dire qu'une des bases de leur réputation d'artiste, réputation qui leur procure des élèves, est certainement leur titre d'artiste de l'orchestre.

D'un autre côté, ce pacte nuit considérablement aux bons effets que produirait sans nul doute notre conservatoire, sous l'habile administration de M. Daussoigne; car il est de notoriété publique que c'est ce contrat qui a déjà forcé plusieurs de nos jeunes artistes à émigrer, repoussés qu'ils étaient par la coterie actuelle. Je ne vois nullement quelles obligations lient l'administration d'aujourd'hui aux musiciens de l'orchestre; ce n'est certes ni un arrêté de l'autorité communale qui jamais n'a eu à s'y immiscer, ni l'engagement pris par un directeur précédent avec lequel la société nouvelle n'a aucun rapport. Je pense que non-seulement l'administration peut, sans injustice, mais que même elle devrait faire entrer dans l'orchestre plusieurs élèves du conservatoire qui n'en font pas partie, et à qui leur talent et leurs succès déjà obtenus donnent ce droit.

Quant aux autres prétentions des musiciens, il suffira d'en faire connaître quelques unes pour en prouver l'injustice. Ils demandent que l'administration s'engage à donner chaque semaine quatre représentations au grand théâtre, ou du moins à les payer si on ne les donne pas; ils veulent que chaque fois que l'on jouera à la salle St-Jacques, la moitié de l'orchestre, au moins, soit employé. Mais autant vaudrait les payer au mois; car qui dit payer par représentation, se réserve évidemment le droit de ne les employer que quand cela lui convient.

Ils veulent bien consentir à assister aux répétitions générales, mais à la condition expresse qu'on ne s'y occupera que de la musique et nullement du poème; je crois que ce serait un hors d'œuvre que de vouloir démontrer l'absurdité d'une pareille demande.

Espérant, Messieurs, que vous voudrez bien insérer la présente dans les colonnes de votre estimable journal, je vous prie d'agréer etc.

X. Y., amateur de spectacle.

DÉVOUEMENT D'UNE FEMME POUR SON MARI.

Un des négocians les plus considérables et les plus estimés de l'une de nos colonies, M. D..., dans un voyage entrepris en France dans le courant de l'année 1854, épousa à Paris une

jeune personne d'une excellente famille de Normandie, douée de toutes les qualités que perfectionne une éducation parfaite, et possédant une fortune considérable. Quelques mois après ce mariage, M. D... repassa les mers avec sa femme, qu'accompagnait une jeune personne, sa sœur de lait, attachée à elle plutôt comme amie d'enfance qu'en qualité de femme de chambre, bien qu'elle portât ce modeste titre dans la maison. M. D... adorait sa femme, et près de deux années s'écoulèrent sans que le plus léger nuage vint troubler le bonheur des deux époux; la naissance d'un fils, dans l'intervalle, était encore venue resserrer la tendresse de cette étroite union.

Mais Albert G..., cousin germain de M^{me} de D..., jeune homme élevé à Paris, et récemment arrivé d'Europe, était venu demander un asile au seul parent qu'il eût dans la colonie, où il était appelé pour recueillir une succession quelque peu embarrassée. M. D... qui l'avait d'abord reçu avec la cordialité expansive de nos colons, n'avait pas tardé à lui témoigner une sorte de froideur. Le jeune G..., prévoyant que son séjour se prolongerait, loua une maison voisine de celle de son cousin, et s'y installa. Il ne laissa pas, toutefois, de venir presque chaque jour chez M. D..., et celui-ci crut même remarquer que le visiteur choisissait de préférence, pour se présenter, le moment où lui-même, étant obligé de s'absenter, sa jeune épouse se trouvait seule. Dans ce moment, la jalousie de D... fermenta avec violence; elle parvint au comble lorsque, à son retour d'un voyage de quelques jours, un de ses noirs vint dire, en désignant d'un air de défiance Albert : « Maître guettez blanc, li qu'a passé nuit dans case à vous. »

Aux interpellations adressées à l'esclave après cette révélation, le vieux noir ne répondit qu'en jurant, par son père et le grand esprit, qu'il avait vu à plusieurs reprises Albert G... s'introduire dans l'habitation à une heure avancée de la nuit, et n'en sortir chaque fois qu'au point du jour.

La jeune épouse de M. D... paraissait cependant toujours aussi pure, aussi aimante que par le passé. Ne comprenant rien à la sombre tristesse qui accablait son mari, elle s'efforçait, par ses douces caresses, de lui rendre la gaieté qu'elle regrettrait. Mais le bonheur à lui pour toujours de l'habitation de D..., et la triste épouse ne trouvait plus de consolations que dans les tendres soins qu'elle prodiguait à son fils.

Tout entier à ses projets de vengeance, M. D..., pour les accomplir, s'arrêta à un stratagème bien vieux, bien usé, mais qui réussit toujours; il prétextait un nouveau voyage, et demeura dans la ville; vers le milieu de la nuit il rentra secrètement dans l'habitation et se plaça en sentinelle près de l'appartement de sa femme. Au jour naissant, la porte de cet appartement s'ouvrit avec précaution; le bruit d'un dernier baiser se fit entendre; un homme parut... c'était Albert. La fureur, le désespoir s'étaient emparés de D...; il ne put faire un geste, proférer un mot; mais d'un coup de pistolet à bout portant, il l'étendit sans vie à ses pieds.

Que se passa-t-il alors entre le meurtrier et sa jeune épouse accourue au bruit de la détonation? C'est ce que l'on ne devait savoir que long-temps après.

Toutefois l'infortuné mari se constitua prisonnier. Aux questions que lui adressèrent les magistrats, il refusa obstinément de répondre; l'affaire ne s'en instruisit pas moins rapidement, et le jour du jugement arriva bientôt. Des charges terribles se réunissaient contre D..., qui se trouvait l'unique héritier de l'homme qu'il avait tué et auquel on supposait la pensée d'avoir voulu s'approprier par un crime la fortune de son parent. Rien ne pouvait le flatter de démentir qui seul aurait pu le justifier, et sa condamnation semblait imminente.

Enfin, les débats furent ouverts devant la cour. Une femme alors se présenta, c'était Mme. D..., pâle, amaigrie, se soutenant à peine, mais qui, semblant recouvrer quelque force à la vue de son mari, s'exprima ainsi d'une voix faible, mais assurée : « Seule je suis coupable, et c'est pour expier mon crime que j'ose me présenter devant vous. MM. les juges et les assessseurs... J'ai trahi la confiance de mon mari... Malheureuse que je suis, j'ai jeté la honte et le désespoir au cœur de l'homme que j'avais juré de respecter et de chérir toute ma vie. »

Elle n'en put dire d'avantage; ses forces venaient de l'abandonner, et ce fut au bruit des malédictions de tous qu'on l'emporta de l'audience et qu'on la reconduisit, toujours privée de sentiment, à l'habitation.

Chose remarquable, l'impétueux D... avait pu entendre cet aveu solennel et terrible sans trahir nul sentiment de colère; on s'attendait à voir ses regards exprimer la fureur et le désespoir; ce fut avec autant de surprise que d'émotion que l'on vit seulement couler quelques larmes de ses yeux.

Les débats terminés et la question d'excuse posée, D... acquitté tout d'une voix, fut rendu à la liberté. Lorsqu'il rentra chez lui, il n'y trouva plus sa femme. Elle s'était retirée dans une misérable demeure hors de la ville; objet de haine et de mépris pour tous, elle s'était condamnée d'elle-même à une séquestration éternelle. Seule, sa jeune femme de chambre, n'avait pas voulu l'abandonner; elle l'avait suivie dans sa retraite, où depuis elle ne cessa de la servir avec une abnégation, un dévouement qu'esclaves et blancs admiraient également sans les comprendre.

Ainsi s'écoulèrent cinq longues années. M. D... avait renoncé aux affaires, et sa santé s'était gravement altérée depuis ce malheureux événement. Au mois de février dernier, se voyant à la dernière extrémité, il fit appeler les magistrats : Messieurs, leur dit-il, ma femme n'a jamais cessé d'être vertueuse et pure!... Lorsque le malheureux Albert tomba sous mes coups, il sortait, il est vrai, de l'appartement de Mme. D...; je le croyais coupable, mais cette funeste erreur ne dura qu'un instant. Albert s'était follement épris de la jeune sœur de lait que ma femme avait amenée d'Europe; au bruit du coup de feu, cette malheureuse fille accourut, et la vue d'Albert mourant à mes pieds, elle avoua la faute dans laquelle il l'avait entraînée.

Jugez de mon désespoir, de celui de ma femme qui vint presque aussitôt se précipiter dans mes bras! Je voulais dire toute la vérité; elle s'y opposa; « Ne voyez-vous pas, me dit-elle, qu'en proclamant mon innocence, vous vous précipitez vous-même sur l'échafaud! Albert est riche, et vous êtes son seul héritier; que pourra la pureté de toute votre vie contre une prévention trop commune. Je résistais; elle me supplia au nom de l'honneur de ma famille, au nom de mon pauvre enfant, qui ne serait plus que le fils d'un assassin... Vous savez le reste. »

Le soir même, tout ce que la ville compte de notabilités en tout genre, se rendait près de la piéce épouse que l'on ramenait presque en triomphe près du lit de son mari expirant. Bientôt, et comme si la providence eût voulu que le bonheur si chèrement acheté par M^{me} D... fut complet, le malade, dont tous les médecins désespéraient, commença à se rétablir. Aujourd'hui ses jours sont hors de danger; d'un autre côté, le verdict qui l'a acquitté est inattaquable, et le souvenir de Perreur où il

fat entraîné s'efface devant les sympathies que lui avait acquises une existence jusque là sans reproches.

(Gazette des Tribunaux.)

UNE DAME QUI A ÉPROUVÉ DES MALHEURS. — Les petites affiches n'ont plus le privilège exclusif des annonces tant soit peu excentriques; on en pourra juger par les lignes suivantes extraites du *Journal des Débats* :

OFFRES.

« Une jeune dame veuve, d'une famille distinguée, jolie, bien élevée et très bonne musicienne, ayant éprouvé de grands malheurs de fortune, demande la protection d'une personne riche et honorable qui veuille bien se charger d'elle. S'adresser à Mme. Zoé D..., rue... »

Nous nous arrêtons ici; nous ne voulons pas courir à augmenter la publicité donnée par notre confrère aux offres trop séduisantes de Mme. Zoé.

Nous ne saurions trop engager les pères de famille qui veulent donner à leurs enfans une éducation chrétienne et en même temps une instruction solide à visiter l'institution dirigée par M. Dufour, rue Plumet, 55-55, ancien hôtel du duc d'Anjou, à Paris.

La religion unique base d'une bonne éducation, y est l'objet d'un enseignement approfondi et l'on s'efforce d'en faire goûter aux élès la morale et la pratique; des ecclésiastiques distingués veulent bien accorder au directeur leur coopération. Cette institution se recommande également par les succès que ses élèves ont obtenus l'an dernier; l'enseignement embrasse les études latines ordinaires et la préparation aux écoles du gouvernement. Des professeurs agréés de l'université y sont attachés tant pour les lettres que pour les sciences; des cours particuliers sont établis pour les jeunes gens qui ne se livrent pas à l'étude des langues anciennes; ils ont pour objet les langues vivantes, les mathématiques, les éléments de physique, de chimie, d'histoire naturelle, la tenue des livres etc., etc.

On reçoit les enfans dès l'âge de 7 ans; les petits sont absolument séparés des grands, les élèves ne sortent jamais seuls.

Pour plus amples renseignements on est prié de demander un prospectus au directeur.

ETAT CIVIL DE LIEGE DU 5 JUILLET.

Naissances, 7 garçons, 4 filles.

MARIAGES 2, savoir : Entre

Jh. Ferdinand Chinet, forgeron, à Vierset Barse, et Marie Ailid Joseph Frater, journalière, rue Longdoz. — Gilles Maréchal, charretier, faubourg Vivegnis, veuf de Cath. Thibout, et Marie Françoise Augustine Zitz, domestique, à Bastogne.

Décès : 1 fille.

NOUVELLE PUBLICATION LITTÉRAIRE.

MELANGES

HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES,

PAR

M. L. POLAIN,

Conservateur des Archives de la province de Liège,

1 volume in-18° de près de 400 pages. Prix : 2 frs. 50 c.

En vente, chez MM. DESOER, RENARD-COLLARDIN et LEROUX, à Liège, et chez les principaux libraires du royaume.

ANNONCES.

A VENDRE ou à ÉCHANGER contre BIENS-FONDS, une GRANDE MAISON, avec DISTILLERIE neuve. On vendrait la Distillerie séparément.

On pourrait traiter pour LOUER le tout avec le FOND DE COMMERCE. 552

ON DEMANDE une DEMOISELLE de BOUTIQUE au n° 612, rue Gérardrie. 704

BEAU QUARTIER à louer, situé rue Grétry près du Pont de la Boverie.

Ce QUARTIER est entièrement indépendant, jouit de l'agrément de la campagne, il y a jardin, cour, cuisine, cave et toutes les commodités désirables. 695

A Vendre de gré-à-gré

TROIS PETITES MAISONS NEUVES

ayant chacune un beau jardin, sises à Liège, rue Gravioule en lieu dit BELLE DES JARDINS, portant les n° 7, 11 et 15.

S'adresser même rue, n. 5, ou au notaire BOULANGER. 702

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

DES

hospices civils de Liège,

METTRA EN ADJUDICATION PUBLIQUE,

LE MERCREDI 10 JUILLET 1859,

À 5 HEURES PRÉCISES DE RELEVÉE,

À la Salle de ses séances,

LA FOURNITURE DE 575 CHARRETTES

DE

Charbon de Terre,

DIT : CHAUFFAGE provenant de l'une ou de l'autre des exploitations suivantes :

Gosson, Horloz, Nouvelle-Haye, Belle-Vue à St.-Laurent, Champay, l'Espérance à Montegnée, Bois d'Avroy, Val-Benoit et Orban à Ste.-Marguerite. Les soumissions devront être remises au plus tard le jour de l'adjudication avant midi au secrétaire de la dite commission où l'on peut voir tous les jours de 9 à 5 heures le cahier des charges. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

A VENDRE

UNE MAISON bien bâtie, composée de six pièces, plus deux MANSARDES, Grenier, deux Caves, cuisine et cour. — S'adresser rue de la Syrène, près de St.-Paul, n° 4. 661

VENTE DE TERRAINS

DESTINÉS AUX CONSTRUCTIONS.

LUNDI 17 juin 1859, à 2 heures de relevée, le notaire DELEXHY exposera en VENTE AUX ENCHERES, en son étude, rue St-Séverin, à Liège,

DIVERSES PARCELLES DE TERRAIN

situées au commencement de la rue Darcis sur Avroy à Liège. Les acquéreurs pourront indiquer la quantité de mètres de façade qu'ils désireront d'acquérir. Par leur proximité du quai d'Avroy et du nouveau quai de hallage ces terrains ont acquis une grande importance. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de la vente.

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que par acte qu'il a reçu le 30 mai 1859, il a été adjugé:
1° Une MAISON sise à Liège, Fond de l'empereur, à St-Séverin, N° 12546, au prix de 8050 francs.
2° Une autre avec jardin, rue Hocheporte, à Liège, N° 2978 au prix de 4150 francs en sus de 42 florins de Liège, de rente ;
3° Et une aussi située rue Hocheporte, N° 5287, au prix de 2050 francs ;
Et qu'en vertu des conditions de la vente on peut, jusqu'au DIX JUIII courant, à midi, SURENCHÉRIR, l'une ou l'autre de ces maisons d'un vingtième.
S'adresser audit notaire. 698

AVIS.

Il sera procédé le 10 JUIII prochain au Ministère de la Guerre, à Bruxelles, à l'adjudication du la fourniture du

bois de chauffage

nécessaire aux troupes qui occuperont le camp de Béverloo, à partir du 1er juillet 1859, jusqu'au 31 décembre de la même année. Il pourra être pris communication à la 2^e division des bureaux de l'administration provinciale, du cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu. A Liège, le 25 mai 1859.

PROVINCE DE LIÈGE.

ADJUDICATION

POUR LA FOURNITURE DE
2500 COUVERTURES DE LAINE
pour le service des Prisons.

AVIS.

Le GOUVERNEUR de la province de Liège, porte à la connaissance du public que le JEUDI 15 JUIII prochain, à 41 heures du matin, à l'Hôtel du Gouvernement provincial, rue Agimont à Liège, il sera procédé, sous l'approbation de M. le Ministre de la Justice, à l'adjudication de la fourniture, EN UN SEUL LOT, de 2500 COUVERTURES DE LAINE pour le service des prisons; savoir: 650 couvertures à fournir à la prison d'Alost, 1250 à celle de Namur, 200 à celle de Gand et 400 à celle de St-Bernard.

Le cahier des charges de cette adjudication, ainsi que l'échantillon des couvertures à fournir, sont déposés à la 3^e division des bureaux de l'administration provinciale à Liège, où l'on peut en prendre inspection. A Liège, le 29 mai 1859.

Baron VANDENSTEEN.

EN VENTE:

Au Bureau du Dictionnaire Général de Cuisine, boulevard Montmartre, 16.

NÉO-PHYSIOLOGIE DU GOUT, PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE,
OU DICTIONNAIRE GÉNÉRAL DE LA

Cuisine Française ancienne et moderne,

Ainsi que de l'office et de la pharmacie domestique,

Ouvrage où l'on trouvera toutes les prescriptions nécessaires à la confection des aliments nutritifs ou d'agrément

A L'USAGE DES PLUS GRANDES ET DES PLUS PETITES FORTUNES;

Publication qui doit suppléer à tous les livres de cuisine dont le public n'a que trop expérimenté le charlatanisme, l'insuffisance et l'obscurité; enrichi de plusieurs menus, prescriptions culinaires, et autres opuscules inédits de M. de La Reynière, auteur de l'Almanach des Gourmands; suivi d'une collection générale des menus français depuis le douzième siècle, et terminé par une PHARMACOPÉE qui contient toutes les préparations médicinales dont l'usage est le plus utile et le plus familier.

DÉDIÉ A L'AUTEUR DES MÉMOIRES DE LA MARQUISE DE CRÉQUY.

« Héraclite avait dit que l'homme est un animal pleurant; Démocrite avait dit que l'homme est un animal riant; M. de la Reynière a dit que l'homme est un animal cuisinier. »
(Lettre autographe de M. de C.)

Les trois collaborateurs de ce DICTIONNAIRE sont: premièrement, une femme de bonne compagnie qui n'a pas d'enfants, qui n'est plus jeune et qui n'a pas grand-chose à faire; deuxièmement, son docteur qui est un des plus habiles médecins germaniques, et qui voudrait faire concorder le système hygiénique avec la cuisine française, par philanthropie; troisièmement, son cuisinier, qui n'est pas le moins habile des trois, qui est tourmenté par le besoin de dire la vérité sur la science qu'il professe, et dont voici le dernier certificat, qui lui a été délivré par un des gourmets les plus illustres de Paris:

« L'abbé duc de Montesquiou a eu l'honneur de passer hier chez madame.... pour lui recommander le sieur Edmond Thomas son ancien cuisinier, qu'il ne pouvait garder chez lui parce qu'il ne peut plus manger autre chose que du potage. Il s'y gâterait la main, et ce serait le plus grand dommage, car c'est un cuisinier de toute perfection. C'est un cadeau que je crois faire à madame.... et je suis assuré qu'elle m'en remerciera. Pendant que j'étais au ministère il m'a fait faire la meilleure chère possible à deux tiers de meilleur marché que toute autre personne, et que partout ailleurs. On a supposé qu'il était de la Congrégation; mais tout ce que j'en sais, c'est qu'il ne vole pas, et qu'il est parfaitement sobre. »

UN BEAU VOLUME GR. IN-8° JESUS: PRIX POUR PARIS, 9 FR., DÉPARTEMENTS, 11 FR.

rendu FRANCO à domicile et sans frais de recouvrement.

S'adresser à Paris, au Bureau, boulevard Montmartre, 16; dans les départements et à l'étranger, chez tous les libraires et directeurs de postes, et bureaux de Messageries.

A VENDRE

LE BEAU

DOMAINE DE CHOKIER,

ENTRE LIÈGE ET HUY,
SUR LES BORDS DE LA MEUSE.

Il se compose d'un SUPERBE CHATEAU, placé sur un rocher à pic, d'où l'on jouit de la plus belle vue; de TROIS BELLES FERMES, Terres, Prés et Bois, le tout formant un ensemble et contenant environ 370 bonniers, de carrières de pierre de taille et calcaire avec four à chaux au bord de la Meuse; d'une BONNE HOULLÈRE qui sera prochainement en rapport.

S'adresser pour voir la propriété, à M^{me} la baronne de SERDOBIN au château de Chokier et pour connaître les conditions de la vente, en l'étude à Liège, du notaire GILKINET.

VENTE

DE

Beaux et bons Meubles.

MARDI et MERCREDI 11 et 12 juin 1859, à une heure de relevée, et le VENDREDI 14 à la même heure, s'il y a lieu, M. CAPELLE-SURY, quittant L'HOTEL DU ROCHER DE CANCALE, sis rues des Dominicains et du Pont-d'île, à Liège, pour prendre un autre établissement,

Y FERA VENDRE EN HAUSSES PUBLIQUES,
par le ministère de M^e DE BEFVE, notaire,

LE MOBILIER

entièrement neuf et en très-bon état qui le garnit, consistant en formes de lit avec matelas à ressorts, tables à coulisses et autres, commodes, lavabos à toilette, tables de nuit, garde-robes, le tout en acajou, pendules, glaces, miroirs, gravures, fayences, porcelaines, verres, linges, literies, draperies et garnitures de croisées et quantité d'autres objets trop long à détailler.

ARGENT COMPTANT. 705

CAISSE

DES

PROPRIÉTAIRES.

L'administration a l'honneur de prévenir le public qu'elle émet chaque mois des OBLIGATIONS DE 500 FRANCS qui ont un double gage, les hypothèques qui garantissent le prêt, et le capital de la Société; ces obligations sont:

A 5 ans de date, à 4 1/4 % d'intérêt par an.
8 " " " 4 3/8 " " " "
10 " " " 4 1/2 " " " "
15 " " " 4 1/2 " " " "

La CAISSE continue à délivrer aussi des OBLIGATIONS remboursables à vingt ans par tirage au sort, avec primes à 4 % d'intérêt. Les obligations remboursées pendant les trois dernières années ont obtenu des primes de 50 à 500 francs, soit 6 à 100 pour-cent en sus du capital et des intérêts.

L'administration a l'honneur d'informer les porteurs de ses OBLIGATIONS remboursables en 20 ans par tirage au sort, avec primes, qu'elle les admet, jusqu'à concurrence des sommes dont elle peut disposer aux échéances ci-après indiquées, à les échanger contre

Des obligations à 5 ans de date, à l'intérêt de 4 1/4 % l'an, SANS PARTICIPATION AUX PRIMES.

Cet échange aura lieu à Liège chez MM. DUBOIS et Comp., et à Bruxelles aux bureaux de la Caisse, rue Léopold, n° 7, tous les jours non fériés, de 10 à 2 heures. Liège, le 50 avril 1859. 686

PALPITATIONS DE CŒUR

Oppressions, Asthmes, Catarrhes, Rhumes, Toux opiniâtres et hydropisies générales ou partielles sont guéris en peu de temps par le sirop de Digitale de Labelonie. — Pharmaciens dépositaires: Liège, MM. Deleour-Froidbise, place du Spectacle, à l'Étoile d'Or, n° 762; Namur, Ch. Jourdain, Huy, Ranwez; Verviers, Étienne, Dinant, Mathieu, Louvain, Smont; Bruxelles, Van Hisbergh, place de la Monnaie, tous pharmaciens.

CHEMIN DE FER. — HEURES DE DÉPART.

DE LIÈGE (Ans). Pour Bruxelles et Anvers, 7 h. 10 m. du m. et 4 h. du s. — Pour Gand, 7 h. du m. et 4 h. du s. — Pour Bruges et Ostende, 7 h. du m.
DE BRUXELLES: Pour Liège et stations interm., 6 h. 50 m. 9 h. du m. et 5 h. 45 m. du s. — Pour Anvers, 6 h. 15 m., 9 h., 11 h., 15 m. du m., 4 et 7 h. du s. — Pour Gand, 6 h. 15 m., 10 h. 50 m. du m., 1 h. 50 m. et 6 h. 50 du s. — Pour Bruges et Ostende, 6 h. 15 m. du m. et 1 h. 50 m. de rel. — Pour Louvain et Tirlemont, 6 h. 50 m., 9 h. du m., 5 h. 45 m. et 6 h. 50 m. du s.
D'ANVERS: Pour Liège (Ans), 6 h., 9 h. 50 m. du matin, et 5 h. 50 m. du s. — Pour Bruges et Ostende, 6 h. du m. et 1 h. de rel. — Pour Louvain et Tirlemont, 6 h., 9 h. 50 m. du m., 5 h. 50 m. du s. — Pour Gand, 6 h., 9 h. 50 m., 1 h. et 6 h. 15 m. du s. — Pour Bruxelles 6 h., 9 h. 50 m., 1 h., 5 h. 50 m. et 6 h. 15 minutes du s.
DE GAND: Pour Liège (Ans), 7 h. du m. et 2 h. de rel. — Pour Bruxelles et Anvers, 7 h., 8 h. 45 m. du m., 2 h. et 4 h. 45 m. du s. — Pour Tirlemont et Louvain, 7 h. du m., 2 h. et 4 h. 45 m. du s. — Pour Bruges et Ostende, 6 h., 8 h. 45 m. du m. et 4 h. du s.
D'OSTENDE: Pour Liège (Ans), à midi. — Pour Bruxelles et Anvers, 6 h. 45 m. du m. et à midi. — Pour Bruges et Gand, 6 h. 45 m., midi, et 7 h. 15 m. du s.
DE LOUVAIN: Pour Liège (Ans) et stations interm., 7 h. 45 m., 11 h. 30 m. du m., et 5 h. du s.
DE TIRLEMONT: Pour Liège (Ans), 8 h. 25 m., 12 h. 25 m. et 5 h. 50 m. de relevée. — Pour Bruxelles, Anvers et Gand, 5 h. 20 m., 8 h. 25 m. du m., et 5 h. 50 m. du s. — Pour Bruges et Ostende, 5 h. 20 m. et 8 h. 25 m. du m.

BOURSES.

PARIS, LE 4 JUIII.

5 p. c.	81 10	Mutualité.	—
4 p. c.	101 60	Act. Réunies.	—
5 p. c.	110 95	B. c. d'Anvers.	—
Act. de la Banque.	2750	Dettes actives.	19 1/2
Ob. de la v. de Par.	1200	Passive.	4 1/2
Emp. belge.	101 5/4	Emp. romain.	101 5/8
Soc. générale.	—	Naples.	101 50
B. de Belg.	800	Emp. port. 5 p. c.	21 1/2

LONDRES, LE 1^{er} JUIII.

5 % consolidés.	94	Différées.	8 1/2
BELGE. 1852.	101 5/4	Passives.	4 1/2
Hol. Dette active.	56 1/8	Russie.	—
Portug. 5 p. c.	—	BRESIL.	79 1/2
Id. 3 p. c.	21 1/4	MEXICAINS 5 p. c.	—
Esp. Emp. 1854.	19 1/2 19 5/8		

AMSTERDAM, LE 3 JUIII.

Dettes actives.	55	Espagne. Ardoins.	18 7/8 18 15/16
5 p. c.	102 5/16	D. diff. 1850.	8 1/2
Billet de chang.	26 15/16	" " 1855.	—
Synd. d'am.	95 1/4	" " Passive.	—
" 5 1/2 %	80 1/8	Portugal. E. 5 %	—
Soc. de Commerce	181 7/8	Naples. Cert. Fal.	—
Ch. de fer. d'Amst.	—	Russe. H. et Comp.	105
" de Rotterdam.	—	" 1828-1829.	104 7/8
Prusse L. 1852.	—	" C. c. Hope.	98 1/4
Autriche. Métall.	105 5/8	" Ins. gr. liv.	69 1/2
Bresil. Emp.	79 1/4	Pologne. L. 500 fl.	—

ANVERS, LE 4 JUIII.

Anvers. Dette act.	104 1/4	A	Prusse. Em. à Berl.	128 1/2	A
" Dette diff.	50 1/2	A	Naples. Cert. Fal.	95	
Emp. de 48 mill.	101 1/2	P	Et. R. Levée 1852.	101 7/8 et A	
" de 50 mill.	92 1/4	P	Cert. à A. 1854.	100 1/4	A
Holland. Det. act.	—				
Rente rem.	—				
Autriche. Métalliq.	107 1/4	A			
Lots de fl. 100.	470	P	Amsterd. C. jours	1/4 0/10 p.	A
" " 250.	470	P	Id. 2 mois.	—	
" " 500.	807	P	Rotterd. C. jours.	1/4 0/10 p.	P
Polog. Lots fl. 500	119	P	Id. 2 mois	—	
" " B. 500	141 et	P	Paris. C. jours.	1/8 av.	A
Bresil. E. L. 1854.	79 1/2	P	Id. 2 mois	5/8 % p.	A
Espagne. Ardoins.	19 et	P	Londres. C. jours.	59 1/1	P
Dettes passives 1854.	—		Id. 2 mois	59 1/8	A
" différée.	—		Francfort. C. jours	56	A
Danemarck. E. Not.	96	A	Id. 5 mois	55 5/8	A
Dito à L.	74 1/4		Bruxelles et Gand.	1/4 p.	A

BULLETIN DE BOURSE.

Ouvert à 187 8/8 A, le cours des Ardoins, malgré une baisse de Paris d'hier, de 1/8 0/10, s'est élevé à 19 et A au comptant et P au 10 courant. Les primes restent par continuation offertes et à bon compte. Peu ou point d'affaires en d'autres valeurs.

BRUXELLES, LE 5 JUIII.

Dettes actives 2 1/2	55 1/2	A	Brasseries.	—
Emp. Rothschild.	101 5/8		Tapis.	—
Fin courant.	—		Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 50 mill.	92 1/8	P	Mutualité.	105 7/8
Id. de 37 mil.	71 5/8	P	S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4).	—		Monceaux.	—
Act. de la Soc. G.	775	P	Act. Réunies.	—
Emp. de Paris.	1645	A	Bornage.	—
S. de Comm. de c.	—		Houyoux.	—
B. de Belgique.	78 5/4	A	Papeterie.	—
C. de S. et Oise.	—		Lits de Fer.	—
Hauts-Fourneaux.	—		Luxembourgeoise	—
Banque Foncière.	—		Civile.	—
Idem.	—		Herve.	—
Fleury.	—		Ch. de Fer de Col.	—
Hornu.	—		Ch. de B., M. et B.	—
Sclessin.	—		Asphalt.	—
Soc. Nationale.	100	P	Holl. Dette active.	54 5/4
Levant du Fleury.	—		Losrenten inscrit.	—
Ougrée.	—		Autriche. Métalliq.	—
Sars-Longscham.	—		Naples. C. Falcon.	95
Chemin de Fer.	—		Espagne. Ardoins.	18 5/4
Vennes.	—		Fin courant.	—
St-Léonard.	—		Prime un mois.	—
Chatelneau.	—		Différée de 1850.	—
Verreries.	—		Llem de 1855.	—
Betteraves.	—		Passives.	—
Verr. de Charl.	—		Bresil. E. de Roth.	79 1/2
L'Espérance.	—		Rome. E. de 1854.	102

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 4 JUIII.

Le brick prussien Auguste, v. de Dantzig, ch. de bois.
La barque prussienne Commerce, v. de Memel, ch. de bois.
Le brick norw. Providentia, v. de Memel, ch. de bois.
Le brick norw. Oscar, v. de Gothenbourg, ch. de bois.
La galéasse prussienne Frau Catharina, v. de Dantzig, ch. de bois.
La galéasse prussienne Herkules, v. de Pillau, ch. de céréales.
Le pleyt belge Berger, v. de Rotterdam, ch. de div. march.